

ADDENDUM aux 7e et 8e étapes de l'ouvrage

La loi pour la Modernisation de l'Economie (LME) du 4 août 2008, applicable au 01 janvier 2009, met en place des évolutions positives concernant à la fois le statut d'entrepreneur et la forme juridique de certaines sociétés commerciales.

RUBRIQUE 7-2 : CREER UNE STRUCTURE COMMERCIALE ?

- **Rajouter** (p179) dans l'énoncé des sigles : **AU : Auto – Entrepreneur**
- **Rajouter** (p180) dans la colonne et dans la rubrique **Responsabilité du dirigeant** : Possibilité de déclaration d'insaisissabilité des biens immobiliers auprès d'un notaire.
- **Modifier** (p181) dans la colonne **SAS et SASU** et dans la rubrique **Capital social minimum**: Capital librement fixé dans les statuts, en lieu et place des 37 000 € antérieurs (minimum désormais exclusivement exigible pour une S.A.).
- **Rajouter** (p180 et 181) dans les colonnes **SARL, SAS et SASU** et dans la rubrique **Régime d'imposition** : option possible pour IR si moins de 5 ans d'existence et si détention des parts sociales par des personnes physiques, dont le dirigeant ou sa famille pour 34 %.

RUBRIQUE 7-2-1 : VOTRE CHOIX D'UNE ACTIVITE INDIVIDUELLE

- **Modifier** (p183) : **Quatre** possibilités juridiques s'offrent à vous (et non pas trois)
- **Modifier le titre** (p183) : **7-2-1-1 Le statut d'auto entrepreneur**
- **Rajouter** (183) : La loi pour la Modernisation de l'Economie (LME) du 04 août 2008, applicable depuis le 1^{er} janvier 2009 a créé **un nouveau statut juridique : l'auto entrepreneur** :

Pour qui ?	Vous êtes étudiant, chômeur, retraité, ou salarié désireux d'exercer une activité en vue d'obtenir un complément de revenus, à titre personnel et sans relation professionnelle avec l'entreprise qui l'embauche.
Pour quoi ?	Pour créer une activité commerciale, artisanale ou de services, sans exigence de qualifications spécifiques
Dans quelles conditions ?	Réaliser un chiffre d'affaires annuel : - de moins de 80 000 € dans le commerce ou - de moins de 32 000 € dans les services
A quel coût social et fiscal ?	Vous serez soumis à un forfait libératoire, à régler mensuellement ou trimestriellement (au choix) : - de 13 % des sommes gagnées pour une activité commerciale - de 23 % pour activité de services Dans les deux cas, vous serez exonéré de taxe professionnelle pendant trois ans et vous ne serez pas soumis à la TVA.
Quelles formalités accomplir ?	Vous serez dispensé de vous immatriculer au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers (selon votre type d'activité). Si vous réunissez les conditions cumulatives suivantes : - Vous exercerez déjà une activité commerciale ou artisanale à titre principal ou complémentaire. - Vous bénéficiez du régime microsocial Dans ces cas, il vous suffit d'effectuer une simple déclaration auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE) dont vous relevez (URSSAF, CCI ou Chambre des Métiers).
Avec quelle protection patrimoniale ?	Vous devez impérativement faire chez un notaire, une déclaration d'insaisissabilité de vos biens immobiliers.
Où vous renseigner ?	Pour plus de détails, consultez le site de l'Agence Pour la Création d'Entreprise (APCE) www.apce.com

- **Modifier (p182) : la rubrique anciennement 7-2-1-1, Le statut d'entrepreneur individuel est désormais numérotée 7-2-1-2**
- **Modifier (p183) dans le tableau : L'entreprise individuelle en bref.....et dans la colonne Votre chiffre d'affaire :**
 - Inférieur à 80 000 € (au lieu de 76 300 €) pour les marchandises, denrées à emporter ou à consommer sur place, hébergement.
 - Inférieur à 32 000 € (au lieu de 27 000 €) pour les autres entreprises, notamment de services.
- **Prendre ces mêmes chiffres** dans les lignes suivantes soit :
Entre 80 000 € ou 32 000 € (et non 76 300 € ou 27 000 €)
- **Modifier (p185) : la rubrique anciennement 7-2-1-2, La constitution d'une EURL, devient 7-2-1-3**
- (p186) : **la rubrique anciennement 7-2-1-3, L'option de la SASU, devient 7-2-2-4.**
- **Modifier (p186) : dans la rubrique nouvellement 7-2-1-4, L'option de la SASU** dans l'alinéa 3 : concernant le capital social de la SASU, celui-ci est librement fixé dans les statuts. Il est divisé en actions. Les actions en industrie sont admises. Les actions en apport en numéraire doivent être libérées d'au moins la moitié de leur valeur lors de la souscription, le solde dans les cinq ans.
L'appel public à l'épargne est interdit.
- **Rajouter (p186) : en fin de rubrique 7-2-1-4, L'option de la SASU :**
La loi autorise à ce qu'une SASU puisse être associée d'une autre SASU qui peut, elle-même, avoir une SASU pour associé (ce qui est interdit pour une EURL).
- **Modifier (p193) : dans la rubrique 7-2-2-3, Le choix d'un régime juridique moins risqué, Alinéa 2, ligne 3 :** Pour une SAS, le montant du capital est librement fixé dans les statuts.
- **Modification identique (p194) : dans l'encart Vous désirez créer une SAS ?**
Ligne 1 : Son capital minimum est librement fixé dans les statuts. Les actions d'apport en numéraire doivent être libérées de la moitié au moins lors de la souscription, le solde dans les cinq ans. Les apports en industrie sont possibles selon les clauses statutaires.
- **Rajouter (p 201) : Rubrique 7-3-3, Concernant votre régime matrimonial, après l'encart :**
Nouveauté de la Loi pour la Modernisation de l'Economie en faveur des PME, applicable depuis le 1^{er} janvier 2009, le partenaire lié au chef d'entreprise par un Pacs et travaillant dans l'entreprise, peut bénéficier du même statut que le conjoint, à savoir statut de partenaire collaborateur ou de partenaire salarié ou de partenaire associé, selon le cas.
- **Modifier (p 204) : Rubrique 7-4, Votre choix d'un statut fiscal adapté ?**
Dans le tableau : Vos obligations dépendent de votre régime :
 - noter 80 000 € (au lieu de 76 300 €)
 - noter 32 000 € (au lieu de 27 000 €)
- **Rajouter (p 202) : Rubrique 7-4, Votre choix d'un statut fiscal adapté ?**
Après le tableau : Si vous optez pour le statut d'auto entrepreneur, vous serez soumis à un forfait libérateur de vos obligations fiscales et sociales (voir 4ème rubrique du tableau de la nouvelle numérotation 7-2-1-1, Le statut d'auto entrepreneur).

- **Rajouter la même précision dans la rubrique 7-5-2, Vos obligations sociales, à la suite de 1^{er} alinéa.**

RUBRIQUE 8-1-1 : VOUS CREEZ UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE

- **Rajouter (p 220) : en fin de rubrique.**

Si vous avez opté pour le statut d'auto entrepreneur, la Loi pour la Modernisation de l'Economie (LME en application au 1^{er} janvier 2009) vous dispense de vous immatriculer au Registre des Métiers ou à la Chambre de Commerce et d'Industrie (selon votre type d'activité), si vous réunissez les conditions cumulatives suivantes :

- Vous exercez déjà une activité commerciale ou artisanale à titre principal ou complémentaire,
- Vous bénéficiez d'un régime micro social,

Dans ces cas, il vous suffira d'effectuer une simple déclaration auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE), dont vous relevez.